

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	36

DELIBERATION n°2012/52

L'An deux mille douze et le **jeudi 31 mai à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 23 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des Eaux-Bonnes, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, GASSIE, SANZ, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT et CASENAVE.

Présent(s) suppléant(s) : Mmes CATRIULET et ARRIBE-PAROIX

Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. PASQUINE Michel

OBJET : SOCIAL – Approbation avenants aux conventions de mise à disposition du personnel pour la crèche de Louvie-Juzon

Monsieur le Président rappelle que le passage de la capacité d'accueil, de 12 à 18 enfants, de la structure multi-accueil de Louvie-Juzon (délibération n°2011/39 du 12/08/12) a logiquement engendré une augmentation de la charge de travail pour Mme.Cortez, cuisinière en poste à la crèche. Afin de continuer à prioriser l'utilisation de produits frais dans l'alimentation des enfants et donc tenir compte de l'augmentation du volume de travail en cuisine, l'Association Pimponet demande une modification de la répartition des tâches de l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe mis à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle mise à disposition d'un agent qui sera chargé de l'entretien intérieur des locaux de la crèche les mercredis et vendredis, de 17h à 19h30 soit 5h/semaine. La commune de Louvie-Juzon propose la mise à disposition de l'agent territorial Madame Sandrine PELEGRIN, adjoint technique 2ème classe.

Le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention de mise à disposition concernant l'agent qui va assurer le travail en cuisine et le projet de la nouvelle convention de mise à disposition de l'agent qui va assurer l'entretien, projets transmis par la commune de Louvie-Juzon ;

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. BAYLAUCQ)

APPROUVE les projets de conventions de mise à disposition du personnel à intervenir avec la Commune de Louvie-Juzon,

AUTORISE le Président à signer ces conventions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Francis COUROUAU

REÇU

Le 20 JUN 2012

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

à la convention de mise à disposition signée le 2 août 2010
concernant Mme Christelle CORTEZ, adjoint technique de 2^{ème} classe

ENTRE

La Commune de LOUVIE-JUZON représentée par son Maire M. Patrick LABERNADIE,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,
soumise au contrôle de légalité le ,

ET

La Communauté de Communes de la Vallée d'OSSAU, représentée par son Président,
M. Francis COUROUAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire
en date du, soumise au contrôle de légalité le

Par délibération en date du , le Conseil Municipal de la Commune de LOUVIE-
JUZON a décidé de modifier la répartition des tâches d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème}
classe mis à disposition de Mme Christelle CORTEZ auprès de la Communauté de Communes
de la Vallée d'OSSAU pour tenir compte de l'augmentation du volume de travail en cuisine.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit:

L'article 4 de la convention de mise à disposition conclue entre la Commune de LOUVIE-
JUZON et la Communauté de Communes de la Vallée d'OSSAU le 2 août 2010 est modifié
comme suit ;

ARTICLE 4è – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

*" Durant le temps de mise à disposition, Mme Christelle CORTEZ est affectée à la structure
multi-accueil, située Place Saint Martin. Elle effectuera 35h00 de travail par semaine en
moyenne selon le planning suivant :*

- 5h30 par jour du lundi au vendredi, (de 7h30 à 13h) pour la préparation des repas
- 2h30 par jour les lundi, mardi et vendredi (de 17h à 19h30) pour l'entretien et hygiène des
locaux de la crèche.

*Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Président de la Communauté de
Communes de la Vallée d'OSSAU.*

*Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Communauté de
Communes de la Vallée d'OSSAU."*

Les autres termes de la convention de mise à disposition demeurent inchangés.

Fait à, le

Le Maire
de la commune de
LOUVIE JUZON

Le Président
de la Communauté de
de la Vallée d'OSSAU

REÇU

Le 20 JUN 2012

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

CONVENTION

Par la présente, la commune de Louvie-Juzon met à la disposition de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, l'agent territorial Madame Sandrine PELEGRIN, adjoint technique 2^{ème} classe, en application des dispositions des articles 61 et suivants et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Madame Sandrine PELEGRIN sera chargée de l'entretien intérieur des locaux de la crèche les mercredi et vendredi, de 17h à 19h30.

Pour le temps de la mise à disposition, Madame Sandrine PELEGRIN agira sur les instructions de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Article 1 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2012, pour se terminer le 9 août 2013, chacune des parties pouvant y mettre fin chaque année, sous réserve d'en informer l'autre deux mois au moins avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau versera à la commune de Louvie-Juzon une participation financière calculée comme suit :

- Pour l'agent d'entretien : 17.51 euros par heure,

Le versement interviendra mensuellement sur présentation d'un mémoire établi par la commune de Louvie Juzon, sur la base des relevés établis par Madame Sandrine PELEGRIN, agent territorial

Ces montants évolueront chaque année comme l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac.

Fait à Louvie-Juzon,
Le .

Le Commune de Louvie-Juzon(1)
(1)
Le Maire,

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau
Le Président,

Patrick LABERNADIE

Francis COUROUAU

(1) signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"



CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION

ENTRE,

La Commune de LOUVIE-JUZON représentée par son Maire, habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du, affichée le et soumise au contrôle de légalité le, d'une part,

ET

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, représentée par Francis COUROUAU, agissant ès qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° en date du, reçue au contrôle de légalité le,